

Communiqué de presse

Amendements au projet de loi 92 : L'AQPP fulmine, demande la transparence de tous les intervenants et s'inquiète d'un dirigisme possible des assureurs privés

Montréal, le 10 novembre 2016 – L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP), demande au ministre de la Santé, Gaétan Barrette, qu'il applique les mêmes standards de transparence, exigés aux pharmaciens, à l'ensemble des acteurs de l'industrie de la santé, quels qu'ils soient. L'AQPP réagit ainsi aux amendements au projet de loi 92 déposés aujourd'hui sans consultation préalable avec les pharmaciens propriétaires et de façon unilatérale par le ministre de la Santé. Avec les amendements proposés par le ministre, les pharmaciens deviendraient les seuls professionnels de la santé à devoir ventiler leurs factures. Ce nouvel affront confirme à nouveau l'acharnement du ministre à l'endroit des 41 000 personnes travaillant en pharmacie communautaire au Québec.

« En réalité, ces amendements visent à mettre une pression à la baisse sur les prix des médicaments du côté privé et ne ciblent pas la bonne problématique. C'est le sous-financement des honoraires des pharmaciens du côté du régime public d'assurance médicaments qui est le réel problème. De plus, rien n'empêche actuellement les patients de vérifier les prix d'une pharmacie à l'autre », d'indiquer Jean Bourcier, vice-président exécutif et directeur général de l'AQPP. « Par contre, ce matin, le ministre de la Santé a affirmé que l'assureur pourra diriger ses assurés vers un pharmacien offrant un meilleur prix. Il s'agit d'une attaque directe à la liberté de choix des patients et à l'indépendance professionnelle des pharmaciens. C'est carrément ouvrir la porte au dirigisme de la part des assureurs. Pourquoi cette complaisance du ministre à l'égard des assureurs privés ? »

L'AQPP rappelle que les assureurs privés font partie intégrante du régime général d'assurance médicaments et qu'ils n'ont malgré tout aucune reddition de comptes à fournir, ni de factures à ventiler. N'est-ce pas aussi la responsabilité de la RAMQ de veiller à ce que les assureurs privés rencontrent les obligations qui leur incombent en vertu de la loi sur l'assurance médicaments ?

L'AQPP souligne également que les bénéfices relatifs aux services pharmaceutiques offerts aux patients sont complètement absents du discours du ministre. « La pharmacie communautaire est attaquée depuis plus de deux ans par le ministre et il persiste à mettre en place des mesures visant à amener des pressions additionnelles à une industrie déjà fragilisée, sans égard aux répercussions possibles sur les patients et les pharmacies. Encore une fois, pourquoi cet acharnement du ministre envers les pharmaciens ? » de rajouter Jean Bourcier.

Même si elle considère que les patients peuvent actuellement avoir accès aux prix en pharmacie, l'AQPP tient à souligner qu'elle n'est pas contre la notion de transparence des prix mais pas au détriment de la liberté de choix des patients ou de la pérennité de la première ligne de santé la plus efficace au Québec.

Par ailleurs, certains amendements présentés semblent avoir un impact positif sur l'indépendance professionnelle du pharmacien. L'AQPP procède à l'analyse de ces amendements afin d'en saisir toute la portée et réagira ultérieurement à ceux-ci.

À propos de l'AQPP

L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires est constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et elle représente les 2 071 pharmaciens propriétaires des 1 889 pharmacies du Québec, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale.

- 30 -

Source : AQPP

Renseignements :

Jean-Michel Nahas

Directeur, affaires publiques, CASACOM

514 817-1185

jnahas@casacom.ca